

VOTRE POLICE  
D'ASSURANCE: AUTOMOBILE

CE DOCUMENT EST VOTRE NOUVELLE POLICE

Toute modification de votre contrat est indiquée par un astérisque (\*) dans cette marge et PREND EFFET LE

**ARTICLE 2**

DURÉE DU CONTRAT: DU 01 SEPT. 2018 \* AU 01 SEPT. 2019 \* EXCLUSIVEMENT (\* À 0 h 01, heure normale à l'adresse de l'assuré indiquée ci-dessous.)

**ARTICLE PREMIER**

<b>ASSURÉ</b> SOLON (CELSIUS MTL, PROP.) 6297, RUE CHABOT MONTREAL QC H2G 2T3	<b>AGENT</b> DESJARDINS ASSURANCES GENERALES 6300, BOUL. GUILLAUME-COUTURE LEVIS QC  TEL. 1-800-268-3654      G6V 6P9 TEL: 418-835-3654      NO: 99901
--	--

PAGE 1 DE 5

POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC  
 (FORMULE DES PROPRIÉTAIRES) F.P.Q.NO.1

ARTICLES 3 ET 4 - CARACTÉRISTIQUES ET RISQUES COUVERTS DES  
 VÉHICULES DESIGNÉS

DESCRIPTION DES VÉHICULES: VOIR AVENANT F.A.Q NO 21B

CREANCIER OU LOCATEUR QUI A DROIT AUX INDEMNITÉS DU CHAPITRE B  
 SELON SON INTÉRÊT.

GARANTIES : VOIR AVENANT F.A.Q NO 21B

AVENANTS APPLICABLES:  
 F.A.Q. NO

5A VÉHICULES LOUÉS OU PRIS EN CRÉDIT-BAIL  
 MODIFICATIONS LORSQUE LE PROPRIÉTAIRE ET UN LOCATAIRE  
 OU CRÉDIT-PRENEUR SONT DESIGNÉS COMME ASSURÉS.

5C VÉHICULES LOUÉS A COURT TERME (PAR DES LOCATAIRES NON DESIGNÉS)

20A FRAIS DE DÉPLACEMENT (FORMULE ÉTENDUE) (CHAPITRE B)  
 MONTANT MAXIMUM PAR SINISTRE:  
 4.1 FRAIS DE DÉPLACEMENT: 1 200 \$  
 4.1.3 AUTRES FRAIS COUVERTS AU COURS D'UN VOYAGE: 600 \$

Chef de la direction

**ASSURÉ**

103 010 (2016-11)

VOTRE POLICE  
D'ASSURANCE: AUTOMOBILE

CE DOCUMENT EST VOTRE NOUVELLE POLICE

Toute modification de votre contrat est indiquée par un astérisque (\*) dans cette marge et PREND EFFET LE

## ARTICLE 2

DURÉE DU CONTRAT: DU 01 SEPT. 2018 \* AU 01 SEPT. 2019 \* EXCLUSIVEMENT (\* À 0 h 01, heure normale à l'adresse de l'assuré indiquée ci-dessous.)

## ARTICLE PREMIER

ASSURÉ	SOLON (CELSIUS MTL, PROP.) 6297, RUE CHABOT MONTREAL QC H2G 2T3	AGENT	DESJARDINS ASSURANCES GENERALES 6300, BOUL. GUILLAUME-COUTURE LEVIS QC
			TEL. 1-800-268-3654 G6V 6P9 TEL: 418-835-3654 NO: 99901

PAGE 2 DE 5

GARANTIES : VOIR AVENANT F.A.Q NO 21B

AVENANTS APPLICABLES:

F.A.Q. NO

## 43A\E MODIFICATION A L'INDEMNISATION (CHAPITRE B):

43A -PERTE PARTIELLE - PIECES NEUVES

43E -PERTE TOTALE - INDEMNISATION SELON LA VALEUR  
DE REMPLACEMENT DU VEHICULE

- APPLICABLE AUX VEHICULES DE TOURISME DONT L'ANNEE DU MODELE EST 2015 ET PLUS RECENT.

Chef de la direction

ASSURÉ

103 010 (2016-11)

VOTRE POLICE  
D'ASSURANCE: AUTOMOBILE

CE DOCUMENT EST VOTRE NOUVELLE POLICE

Toute modification de votre contrat est indiquée par un astérisque (\*) dans cette marge et PREND EFFET LE

**ARTICLE 2**

DURÉE DU CONTRAT: DU 01 SEPT. 2018 \* AU 01 SEPT. 2019 \* EXCLUSIVEMENT (\* À 0 h 01, heure normale à l'adresse de l'assuré indiquée ci-dessous.)

**ARTICLE PREMIER**

ASSURÉ	SOLON (CELSIUS MTL, PROP.) 6297, RUE CHABOT MONTREAL QC H2G 2T3	AGENT	DESJARDINS ASSURANCES GENERALES 6300, BOUL. GUILLAUME-COUTURE LEVIS QC
			TEL. 1-800-268-3654 G6V 6P9 TEL: 418-835-3654 NO: 99901

PAGE 3 DE 5

**21B ASSURANCE DES PARCS AUTOMOBILES**  
(AVEC AJUSTEMENT TRIMESTRIEL DE LA PRIME D'ASSURANCE)

LES RISQUES COUVERTS POUR LES VEHICULES AUTOMOBILES QUE L'ASSURE DESIGNE ACQUIERT PENDANT LA DUREE DE L'AVENANT SONT CEUX POUR LESQUELS UN MONTANT D'ASSURANCE OU UNE FRANCHISE EST ECRIT AU TABLEAU CI-DESSOUS:

CHAPITRE A	CHAPITRE B	CHAPITRE B
RESP. CIVILE	PROT.2	PROT. 3
MONTANT D'ASSURANCE	FR.	FR.

TOUS LES VEHICULES AUTOMOBILES, IMMATRICULES AU QUEBEC, LOUES PAR L'ENTREMISE DU SERVICE D'AUTOPARTAGE OPERE PAR L'ASSURE DESIGNE, MAIS UNIQUEMENT DURANT LA PERIODE DE LIVRAISON OU LA PERIODE DE LOCATION, ET CE, SELON LES CONDITIONS DECrites CI-APRES.

CETTE PERIODE DEBUTE AU MOMENT OU LE LOCATAIRE PREND POSSESSION DE LA CLE DU VEHICULE ET SE TERMINE AU MOMENT OU IL LA REMET, A LA CONDITION QUE CETTE PRISE DE POSSESSION ET CETTE REMISE AIENT LIEU A L'INTERIEUR DE LA PERIODE POUR LAQUELLE UNE RESERVATION A ETE EFFECTUEE VIA SOLON.

USAGE OU DESCRIPTION DES VEHICULES: - VOITURE DE TOURISME VALANT A L'ORIGINE MOINS DE 50 000 \$ ET DONT LA VALEUR ACTUELLE NE DEPASSE PAS 50 000 \$

2 000 000 \$	500 \$	100 \$
--------------	--------	--------

VOTRE POLICE  
D'ASSURANCE AUTOMOBILE

CE DOCUMENT EST VOTRE NOUVELLE POLICE

Toute modification de votre contrat est indiquée par un astérisque (\*) dans cette marge et PREND EFFET LE

## ARTICLE 2

DURÉE DU CONTRAT: DU 01 SEPT. 2018 \* AU 01 SEPT. 2019 \* EXCLUSIVEMENT (\* À 0 h 01, heure normale à l'adresse de l'assuré indiquée ci-dessous.)

## ARTICLE PREMIER

ASSURÉ	SOLON (CELSIUS MTL, PROP.) 6297, RUE CHABOT MONTREAL QC H2G 2T3	AGENT	DESJARDINS ASSURANCES GENERALES 6300, BOUL. GUILLAUME-COUTURE LEVIS QC
			TEL. 1-800-268-3654 G6V 6P9 TEL: 418-835-3654 NO: 99901

PAGE 4 DE 5

21B ASSURANCE DES PARCS AUTOMOBILES  
(AVEC AJUSTEMENT TRIMESTRIEL DE LA PRIME D'ASSURANCE)

CHAPITRE A	CHAPITRE B	CHAPITRE B
RESP. CIVILE	PROT.2	PROT. 3
MONTANT D'ASSURANCE	FR.	FR.

USAGE OU DESCRIPTION DES VEHICULES: - VOITURE DE TOURISME DONT LA VALEUR D'ORIGINE DEPASSE 50 000 \$

NON COUVERT                    NON COUVERT                    NON COUVERT

USAGE OU DESCRIPTION DES VEHICULES: - VOITURE DE TOURISME DONT LA VALEUR ACTUELLE DEPASSE 50 000 \$

NON COUVERT                    NON COUVERT                    NON COUVERT

USAGE OU DESCRIPTION DES VEHICULES: - TOUT AUTRE TYPE DE VEHICULES NOTAMMENT : MOTO, VTT, VEHICULE UTILITAIRE, VEHICULE RECREATIF, VEHICULE MODIFIE OU LIMOUSINE

NON COUVERT                    NON COUVERT                    NON COUVERT

VOTRE POLICE  
D'ASSURANCE AUTOMOBILE

CE DOCUMENT EST VOTRE NOUVELLE POLICE

Toute modification de votre contrat est indiquée par un astérisque (\*) dans cette marge et PREND EFFET LE

## ARTICLE 2

DURÉE DU CONTRAT: DU 01 SEPT. 2018 \* AU 01 SEPT. 2019 \* EXCLUSIVEMENT (\* À 0 h 01, heure normale à l'adresse de l'assuré indiquée ci-dessous.)

## ARTICLE PREMIER

ASSURÉ	SOLON (CELSIUS MTL, PROP.) 6297, RUE CHABOT MONTREAL QC H2G 2T3	AGENT	DESJARDINS ASSURANCES GENERALES 6300, BOUL. GUILLAUME-COUTURE LEVIS QC
			TEL. 1-800-268-3654 G6V 6P9 TEL: 418-835-3654 NO: 99901

PAGE 5 DE 5

## AJUSTEMENT DE LA PRIME D'ASSURANCE PROVISIONNELLE :

EN PROPORTION DE LA PRIME D'ASSURANCE PAR GENRE D'USAGE  
OU PAR DESCRIPTION DE VEHICULES.PRIME D'ASSURANCE PROVISIONNELLE (EXCLUANT LA TAXE) : 500 \$  
PRIME D'ASSURANCE MINIMALE (EXCLUANT LA TAXE) : 500 \$DATE LIMITÉE POUR LE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE: SELON LE MODE  
DE PAIEMENT CONVENU AVEC L'ASSUREUR.

2018/09/11

IMPORTANT: LOI SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE (ART.177) - AVIS IMPRIME AU VERSO

Chef de la direction